

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 494

présenté par

M. Richard, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Gomes, M. Meyer Habib,
M. Hillmeyer, M. Piron, M. Reynier, M. Salles, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier,
M. Weiten et M. Zumkeller

ARTICLE 61 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Outre la création d'une nouvelle obligation à destination des entreprises, la mise en place d'une formation obligatoire ne semble pas adaptée à la question de la lutte contre les discriminations. Il est préférable de développer des mesures concrètes comme le CV anonyme.